



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Préfecture

Rouen, le 28 AOUT 2013

Direction de la coordination des politiques  
de l'Etat

Mission de coordination aux affaires départementales

Affaire suivie par Nathalie BOULAY

Secrétariat de la CDAC

Tél. 02.32.76.51.61

Fax 02.32.76.54.60

Mél. Nathalie.boulay@seine-maritime.gouv.fr

Le préfet,  
de la région Haute-Normandie,  
préfet de la Seine-Maritime  
commandeur de la Légion d'honneur

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Seine-Maritime réunie le 22 août 2013, sous la présidence de M. Etienne GUILLET, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Seine-Maritime, représentant M. le Préfet, a examiné le dossier n° 2013-09 concernant une demande de modification substantielle d'un ensemble commercial de 7 950 m<sup>2</sup> à Pissy-Pôville (76360), Route de Malzaize, zone d'activités de Malzaize.

VU :

- le code de commerce ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;
- l'arrêté préfectoral n° 13-196 du 25 avril 2013 modifié donnant délégation à M. Eric MAIRE, secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral du 30 mai 2011 instituant la commission départementale d'aménagement commercial de Seine-Maritime et désignant les personnalités qualifiées, modifié par l'arrêté préfectoral du 14 février 2012 ;
- la demande, enregistrée le 8 juillet 2013, présentée par la SARL REDEIM, dont le siège social est situé 2 rue du commerce à Cormontreuil (51350), agissant en qualité de promoteur de l'ensemble commercial et visant à la modification substantielle d'un ensemble commercial, d'une surface de vente de 7 950 m<sup>2</sup> à Pissy-Pôville, Route de Malzaize, zone d'activités de Malzaize.

- l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2013, annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 22 août 2013 pour l'examen de la demande susvisée ;

- le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer.

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de :

- M. Patrick LETEURTRE, rapporteur de la direction départementale des territoires et de la mer ;

#### CONSIDERANT

- que le projet permettra de revitaliser et d'harmoniser la zone d'activités de Malzaize,
- que le projet ne remet pas en cause l'activité agricole,
- que la friche artisanale sera complètement réaménagée avec la démolition d'anciens bâtiments et une reconstruction plus adaptée,
- qu'il n'y aura pas de répercussion sur la fluidité du trafic et l'accessibilité au site,
- que la zone commerciale est desservie par une ligne de transport en commun,
- que le site est accessible en vélo et un mail piéton sécurisé le long des façades du bâtiment sera créé,
- que le projet présenté répond de manière plus satisfaisante aux remarques faites lors de son premier passage en CDAC en 2009,
- qu'une place importante sera réservée pour les cheminements piétons et les espaces verts afin de permettre un développement harmonieux et durable,
- que la gestion des déchets sera commune à toutes les enseignes de la zone et plusieurs aménagements contribueront à limiter les éventuelles sources de pollution (récupération et stockage des eaux pluviales, isolation thermique renforcée, orientation des vitrines vers le sud, mise en place d'éclairage zénithal en toiture et la mise en place de panneaux solaires photovoltaïques est à l'étude.

**DECIDE d'accorder l'autorisation sollicitée à l'unanimité ( 7 oui sur 7 votants)**

Ont voté favorablement :

- M. Paul LESELLIER, maire de Pissy-Pôville,
- M. Pascal MARTIN, Président de la communauté de communes des portes nord ouest de Rouen,
- M. Jean PROUIN, représentant le maire de Rouen,
- M. Emile CANU, représentant le président du conseil général,
- Mme Brigitte LANGLOIS, présidente du syndicat mixte du Pays entre Seine et Bray,
- Mme Evelyne FOREST, personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire,
- M. Philippe SCHAPMAN, personnalité qualifiée en matière de développement durable

**En conséquence, la SARL REDEIM, dont le siège social est situé 2 rue du commerce à Cormontreuil (51350) est autorisée à créer un ensemble commercial de 7 950 m2 par modification substantielle, à Pissy-Pôville (76360), Route de Malzaize, zone d'activités de Malzaize.**

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,  
et pour le secrétaire général empêché et par délégation  
le secrétaire général adjoint,

  
Etienne GUILLET